CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2018
DELIBERATION N° 2018-90

L'an deux mille dix huit, le 1er octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 24 septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de conseillers votants : 31

Présents :
Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOUI, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Seye SENE, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Philippe DANTAS, Noël HARDOUIN, Christine HERAUD.

Absents ou excusés :
Eliane BARTHELEMY ayant donné pouvoir à Gérard CASTAIGNEDE, Alain DAVID ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Thierry NATIVEL FONTAINE, Saïd SAÏDANI, Déborah SANCHO, Anabela PEREIRA.

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public - fixation des montants de la redevance

Codifié par l'article L.2111-1 du CG3P le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public à condition qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable.

L'article L.2125-1 du même code précise que *« toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. »*
Les exceptions à ce principe étant :

- la réalisation de travaux ou la présence d'ouvrage concernant un service public gratuit,
- la conservation du domaine public lui-même,
- des missions des services de l'Etat chargés de la sécurité,
- l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire,
- l'occupation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l'espace public (loi n°2014-877 du 04/08/2014).

La domanialité publique des voiries de Cenon est en grande majorité métropolitaine. Pour autant, les permis de stationnement, c'est-à-dire les occupations superficielles du domaine public routier sans emprise, sans incorporation au sol, qui ne modifient pas l'assiette du domaine public (CGCT Art L 2213-6), sont toujours délivrés par le Maire de Cenon et sont soumis à une redevance d'occupation du sol.

Les parcs de la ville sont également des espaces publics soumis aux mêmes règles d'AOT.

Par délibération n°2018-73 du 02 juillet 2018, le Conseil Municipal de Cenon a déjà fixé les tarifs applicables aux emprises chantiers. Il convient aujourd'hui de déterminer les tarifs applicables sur le reste du domaine public en fonction de l'activité exercée.

A ces obligations, il convient de rappeler les dispositions issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, instaurant la mise en place d'une procédure de sélection entre les candidats potentiels à l'occupation du domaine public en vu d'y exercer une activité économique.

Ceci exposé, la commission Administration Générale entendue, il est proposé l'application des tarifications suivantes :

Il est rappelé en préambule que, conformément à la législation en vigueur, la non-gratuité d'occupation du domaine public cenonnais concernera toutes les manifestations privées et publiques générant une activité commerciale lucrative au regard de l'exploitation du domaine public de la Commune et une mise à disposition de moyens excessifs ne concourant pas à la satisfaction d'un intérêt général.

Cenon
une nature, des cultures

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2018
DELIBERATION N° 2018-90

TARIFS
DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRESTATIONS ANNEXES

Catégorie	Nature de l'occupation	Tarif	Mode de taxation	Caution
Commerces sédentaires	Terrasses annuelles découvertes et toute installation de caractéristique identique sans emprise au sol	0,10 €	par m²/jour	/
	Terrasses estivales (du 15 mai au 15 octobre) découvertes et toute installation de caractéristique identique sans emprise au sol	0,15 €	par m²/jour	/
	Terrasse inférieure ou égale à 10m²	182,50 €	par an	/
	Equipements non compris sur une terrasse (chevalet; étalages...)	30 €	par unité/an	/
	Auvent, store fixe, store banne... si non compris sur une terrasse	0,05 €	par m²/jour	/
	Véhicules motorisés de livraison	0,30 €	m²/jour	/
	Concessionnaires automobiles / garagiste...	2 €	m²/mois	/
Commerces non-sédentaires	Bulles de ventes immobilière	200 €	unité/mois	/
	Commerçants ambulants (foodtruck,...)	Secteur 1 : 2€	m²/jour d'occupation	/
		Secteur 2: 0,50€	m²/jour d'occupation	/
	Vendeur d'huîtres	0,50 €	m²/jour d'occupation	/
Manifestations	Organisée par une association ayant son siège social à Cenon et ayant un caractère d'intérêt général (brocante, animations, fêtes des voisins, championnat de voiture à pédales...)	Gratuit		/
	Organisée par une association à but non lucratif mais domiciliée hors Cenon	0,10 €	m²/jour d'occupation	/
	Organisée par une association humanitaire ou reconnue d'utilité publique domiciliée hors Cenon	Gratuit		/
	Cirque	Chapiteaux < 400 m² : 0,05 €	m²/jour d'occupation	500 €
		Chapiteaux > 400 m² : 0,20 €	m²/jour d'occupation	500 €
	Fêtes foraines / spéctacles itinérants...	0,20 €	m²/jour d'occupation	500 €
	D'intérêt commercial sur voirie ou accessoire (trottoir)	1 €	m²/jour d'occupation	/
	Commerciale ou lucrative dans l'enceinte des parcs municipaux	8 €	m²/jour d'occupation	500 €
	Stands de restauration ; foodtruck ; buvette lors des manifestations communales ou en partenarait avec la Commune	100 €	Forfait journalier	/

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet

Cenon
une nature, des cultures

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2018
DELIBERATION N° 2018-90

Prestations annexes				
Fluides	eau	Cirques ou foires : 2 €	/jour d'occupation	/
		Autres activités : 0,8 €	/jour d'occupation	/
	électricité	de 3 à 18 A : 5 €	/jour d'occupation	/
		de 18 à 36 A : 10 €	/jour d'occupation	/
		> 36 A : 15 €	/jour d'occupation	/
Matériel	Table	2 €	/unité	100 €
	Chaise	0,20 €	/unité	
	Barnum	15 €	/unité	
Enlèvement des déchets	Fourniture, transport de benne et traitement des déchets	benne de 15m3 : 148,5 €	Forfait global	/
		benne de 30m3 : 152,9 €	Forfait global	/
Occupations non déclarées				
Tout type d'occupation constaté qui n'aurait pas fait l'objet d'une déclaration auprès du service concerné		Prix de l'occupation réglementaire x3	Fonction de la nature de l'infraction	

30 voix pour
1 abstention
0 voix contre

- **Fixe et adopte les tarifs d'occupation temporaire du domaine public tel que ci-dessus décrits ;**
- **Autorise Monsieur le maire à mettre en place une procédure de publicité préalable lorsqu'elle est nécessaire,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

MAIRIE DE CENON (Gironde)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301195-20181004-2018-90-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2018
Publication : 04/10/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.